



Commission juridique et technique

Distr. limitée
21 décembre 2012
Français
Original : anglais

Dix-neuvième session
Kingston (Jamaïque)
15-26 juillet 2013

Demande d'approbation d'un programme de prospection des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse par la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation

Résumé analytique*

I. Introduction

1. La Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC) a le plaisir de déposer, avec le soutien du Gouvernement japonais, une demande d'approbation d'un programme de prospection en vue d'obtenir un marché en vertu du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe). Organisme public créé en vertu de la loi qui porte son nom (loi n° 94 du 26 juillet 2002), la JOGMEC met en œuvre, sous l'autorité du Gouvernement japonais, les politiques nationales relatives aux ressources naturelles et à l'énergie. C'est la seule institution officielle habilitée à exécuter des travaux de prospection de ressources minérales en eau profonde. Conformément à l'article 19 du Règlement, la JOGMEC a opté pour un dispositif de coentreprise.

II. Secteur

2. Le secteur sur lequel porte la demande de la JOGMEC est une superficie de 3 000 kilomètres carrés dans le Pacifique occidental. Il comprend 150 blocs d'une superficie de 20 kilomètres carrés chacun. Chaque bloc est de forme rectangulaire et mesure 5 kilomètres d'est en ouest sur 4 kilomètres du nord au sud. Tous les blocs se trouvent au sein d'une zone géographique mesurant au plus 545 kilomètres d'est en ouest et 550 kilomètres du nord au sud, soit 299 750 kilomètres carrés.

* Présenté par la JOGMEC.



III. Capacité financière

3. La JOGMEC a les moyens financiers de mener à bien le programme de prospection proposé et de s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis de l'Autorité internationale des fonds marins. La déclaration signée par le Ministre japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie, attestant de l'aptitude financière de la JOGMEC à mettre en œuvre le plan de travail proposé et à s'acquitter auprès de l'Autorité des frais de dépôt de sa demande, est jointe à la demande.

4. En avril 2012, la JOGMEC détenait un capital de 5,1 milliards de dollars. Son budget annuel vérifié pour l'exercice 2011 était de 19,3 milliards de dollars.

IV. Informations techniques

5. La JOGMEC explore depuis 1975 les ressources minérales en eau profonde. Forte de cette longue expérience, elle ne doute pas de pouvoir mener à bien le programme proposé de prospection des encroûtements cobaltifères. Depuis 1987, la JOGMEC effectue la topographie des encroûtements cobaltifères dans le centre et le nord-ouest du Pacifique pour comprendre leur répartition, leur taille et leurs caractéristiques écologiques. Parallèlement à ces travaux, la JOGMEC a réalisé, de 1997 à 2010, des études initiales de l'environnement à proximité de l'île de Minami-Torishima, ainsi que des essais de traitement et de métallurgie sur des gisements d'encroûtements cobaltifères.

6. *Hakurei*, le navire de recherche de la JOGMEC inauguré en 2012 (118,3 mètres de long sur 19 mètres de large), peut effectuer des relevés très précis des ressources minérales océaniques. Il est équipé de toutes sortes d'outils de topographie adaptés aux différents objectifs et objets des recherches : un sondeur acoustique pour la bathymétrie, un sismographe, un magnétomètre et un appareil gravimétrique pour les études géophysiques, un système de carottage en série pour le prélèvement d'échantillons, un robot télécommandé pour l'observation des fonds marins et la surveillance de l'environnement, un système de mouillage et de prélèvement d'échantillons d'eau, etc.

V. Programme de prospection

7. Forte des connaissances et du savoir-faire qu'elle a accumulés en 25 ans de recherches sur les encroûtements cobaltifères et de l'expérience en matière de coopération internationale qu'elle a acquise dans le cadre des campagnes de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées, la JOGMEC est en mesure de mener avec succès son programme de prospection, notamment, pour commencer, un plan d'action sur cinq ans dans les conditions actuelles.

8. La JOGMEC adhère pleinement et se plie volontiers aux règles et aux directives sur la question, telles que le projet de Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement élaboré par l'International Marine Minerals Society, et les ébauches de recommandations que l'Autorité a formulées à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement de la prospection de minéraux marins dans la Zone.

9. Le programme de prospection provisoire est un plan à long terme qui porte sur une période de 15 ans. Les travaux topographiques se dérouleraient en trois étapes :

a) Étape 1 (de la première à la cinquième année) : évaluation des réserves de minerai et collecte de données relatives à l'environnement;

b) Étape 2 (de la sixième à la dixième année) : évaluation précise des blocs, études de l'environnement et examen des techniques d'extraction, de traitement et de fusion;

c) Étape 3 (de la onzième à la quinzième année) : sélection des blocs à valoriser, étude d'impact sur l'environnement, vérification des techniques d'extraction, de traitement, de fusion et de récupération, et évaluation économique.

10. Les travaux topographiques prévus seront organisés en conformité avec la politique nationale en la matière et résumés dans le plan de développement de l'énergie et des ressources minérales marines que doit établir le Gouvernement japonais.

VI. Programme de formation

11. Dans le cadre du marché passé avec l'Autorité internationale des fonds marins, la JOGMEC proposera un programme de formation et invitera au Japon des spécialistes des sciences de la terre et des ingénieurs de l'Autorité et des États en développement.

12. Ce programme sera l'occasion pour les participants d'approfondir leurs connaissances professionnelles dans des domaines tels que la prospection, l'analyse d'images satellitaires, les techniques de traitement et de fusion, la valorisation des ressources minières, le recyclage, les sciences de la mer, la gestion de l'environnement et la protection contre la pollution résultant de l'extraction minière au moyen de techniques variées, des plus simples aux plus sophistiquées.
